

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010

**Présents :** M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme GRUEL, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATTESTI, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. LEVASSEUR, M. EL-KHABLI, M. PHILIPPE, Mme BERSEILLE, M. BOURDEAU, M. LE CORRE, M. GRUBER, M. GROISELLE, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

**Absents, excusés, représentés :** Mme ADELAIDE représentée par M. BOURDEAU, Mme LELIEVRE représentée par M. TRON,

**Absents, excusés, non représentés :** M. LALANNE, Mme HEBACKER

**Secrétaire :** M. BOURDEAU

**Le Conseil Municipal,**

## **PREND CONNAISSANCE**

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

M. GRUBER demande des précisions en ce qui concerne les décisions relatives à l'action en justice menée par la Ville auprès des Sieurs Le Ray.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un contentieux concernant des travaux réalisés sur le Domaine de la Poirée pour un projet de désenclavement.

M. GRISAUD demandent pourquoi ils ont changé d'avis si au départ, ils cédaient la parcelle à titre gracieux à la Mairie ?

M. le Maire répond que cette rétrocession gratuite était prévue dans l'acte de vente et qu'elle a été contestée postérieurement.

M GRISAUD demande des explications à propos de la décision 10 06 23 et des quatre suivantes concernant les locataires du 75 Bd du Général de Gaulle concernés par une fin de bail.

M. le Maire dit que si le 75, Bd du Général de Gaulle était vendu, les locataires ne pourraient pas être maintenus dans leur logement et précise que ces personnes recevront une proposition de re-logement.

M GRISAUD demande à propos de la décision 10 10 04 relative à la mise en place de la vidéoprotection : Quels sont les coûts exacts de l'installation, du contrat d'entretien et de l'utilisation de cette installation.

M. le Maire dit que le coût d'installation initiale d'une première phase est estimé à 108.000 € et subventionné à 50%. Une délibération interviendra ultérieurement pour une procédure d'agrément d'agents municipaux assermentés qui seront autorisés à visionner les images, celles-ci ne pouvant être stockées plus de 30 jours.

M. GROISELLE demande que soit précisée la décision 10 08 01 relative à une convention avec une infirmière dans le cadre des soins à domicile pour les personnes âgées pensant que les soins à domicile étaient gérées par une association de Draveil.

M. Le Maire répond que cette prestation relève d'une gestion municipale.

M. GROISELLE évoque la décision 10 09 23 de mise à disposition du Café Cultures à titre gracieux à la fédération départementale de l'UMP et dit sa satisfaction.

### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 5 JUILLET ET 29 SEPTEMBRE 2010**

Mme SOROLLA dit voter contre les deux derniers comptes rendus des conseils municipaux du 5 juillet et 29 septembre.

M. GRUBER constate qu'habituellement l'intégralité des interventions ne figure au compte rendu que si un document rédigé est fourni. Or, une exception a été faite pour Mme SOROLLA puisque son intervention lors du dernier conseil municipal est retranscrite sur au moins 3 à 4 pages.

M. le Maire répond que cela fait suite à son comportement à ce conseil municipal.

M. GRISAUD dit qu'il n'approuvera pas celui du 29 septembre.

Les comptes rendus du 5 juillet et 29 septembre 2010 sont approuvés à la majorité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Question de M. GROISELLE : situation du commissariat de Draveil

« Dans le cadre des questions écrites, pour le prochain Conseil Municipal, le groupe socialiste que je préside souhaite vous interpeler sur les services publics locaux. Le commissariat de police de Draveil fait partie intégrante de la vie de notre commune. Cette institution est, semble-t-il depuis plusieurs mois, animée par de nombreux mouvements de personnel. Qu'en est-il aujourd'hui de la situation du commissaire actuel? Est-il vrai que celui-ci est sur le départ? Combien de commissaires ce sont succédés depuis les 6 dernières années? Pouvez-vous nous indiquer, si vous le savez, pourquoi nous constatons tous ces mouvements ? Ces questions sont motivées par la conviction qu'un travail en profondeur de cette institution demande une certaine stabilité qui semble manquer actuellement. Par avance, merci pour vos réponses. »

Question de Mme SOROLLA : départ de la commissaire de police de Draveil

« J'ai remis en main propre le 9 décembre 2010 à votre secrétariat, une lettre concernant la mutation de Mme la Commissaire de police de Draveil.

Monsieur le Maire,

J'apprends que madame la Commissaire de police de Draveil a brutalement demandé sa mutation et quitterait la ville le 31 décembre 2010. Ce départ aussi précipité qu'inexpliqué d'une fonctionnaire parfaitement compétente et appréciée de tous, tant au commissariat de Draveil que parmi la population, soulève l'étonnement général pour ne pas dire plus. Il se dit même qu'une pétition circulerait parmi les fonctionnaires de police pour soutenir leur chef hiérarchique. Ne voulant pas croire que vous auriez, comme il se dit en ville et même au sein du commissariat, exercé des pressions et agi avec les prérogatives que vous donne votre position de Secrétaire d'Etat, je vous remercie de bien vouloir m'apporter toutes les informations nécessaires sur cette affaire. »

M. le Maire rappelle que le commissariat de la circonscription Draveil/Vigneux, créé en février 2004 a d'abord été placé sous l'autorité du commissaire Xavier DELRIEU, homme de terrain et d'engagement avec qui la Ville a entretenu de bonnes relations. Il a ensuite été remplacé, le 4 septembre 2006, par le commissaire MORONVAL qui est resté jusqu'au 28 juillet 2008 soit moins de deux ans. Mme CAPELLE est arrivée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et partira le 31 décembre 2010, elle sera donc restée plus de 2 ans. Il fait constater que ce cycle correspond au calendrier des mutations des fonctionnaires de police pour le rang des commissaires puis ajoute que ces dernières années, la Ville n'a pas eu avec le commissariat les relations qu'une ville est en droit d'avoir avec cette institution. En terme de dysfonctionnements, il évoque les réclamations parvenues en Mairie de Draveil, portant sur le fonctionnement du commissariat, ainsi que le manque d'informations au sujet d'incidents qui se sont produits sur le territoire communal.

Il précise, ensuite, qu'à l'initiative de deux fonctionnaires, il n'y a pas eu de pétition, mais une lettre d'encouragement et de remerciements à Mme CAPELLE, ce qui ne choque en aucun cas la Municipalité, bien au contraire. Il dit souhaiter à Mme CAPELLE une belle et longue carrière.

Question de M. CHEVALIER : l'hôpital Joffre et le site de Dupuytren

« De très grosses inquiétudes pèsent sur la réalité du projet de regroupement des lits de longs séjours et du personnel du site de l'Hôpital Joffre sur le site de Dupuytren. Des inquiétudes qui trouvent leur origine par la politique menée par le gouvernement actuel.

Pour étayer mes propos, je fais volontairement allusion au compte-rendu de la rencontre du 30 Novembre 2010 entre la Fédération Hospitalière de France (FHF) et Me Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre des solidarités et de la cohésion sociale et Me Marie-Anne Montchamp, Secrétaire d'Etat.

Lors de cette rencontre a été abordé le dispositif de convergence tarifaire dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et dans les unités de soins de longue durée (USLD). L'hôpital Joffre étant une unité de longs séjours de l'AP-HP.

Selon la FHF, depuis le 1er janvier 2010, les lits USLD redéfinis existants ont été confirmés dans leur vocation sanitaire suite à l'opération de partition qui s'est étalée sur 3 exercices (2007, 2008, 2009). La confirmation de cette qualification et orientation sanitaire s'est traduite par une allocation budgétaire plus favorable à celle retenue pour les lits transformés en lits EHPAD au cours de cette opération. Pour une grande partie des établissements concernés, la campagne budgétaire 2010 vient remettre en cause les moyens nécessaires à la poursuite de cette activité et à la dynamique d'amélioration de la qualité engagée. La mise en œuvre du dispositif de convergence sur la base d'un plafond défini de manière strictement identique au dispositif applicable à l'EHPAD soulève une incompréhension totale sur l'intérêt même du processus de partition.

De plus et selon ce même dispositif de convergence tarifaire, il laisse penser que certains établissements seraient trop dotés en personnel. Il repose sur des coupes PATHOS qui sont revues très souvent à la baisse par les médecins conseils.

Toujours selon la FHF, et quant au devenir des USLD dans ce contexte de réduction généralisée des moyens, la contractualisation pluriannuelle établissement par établissement avec les ARS sur la seule logique comptable risque d'aboutir à l'élaboration de plans sociaux généralisés dont les conséquences pour l'accompagnement d'un public vulnérable n'est pas admissible. Alors qu'une approche plus qualitative et cohérente doit être trouvée avec l'évolution démographique et le défi de la santé. Les USLD redéfinies, à condition d'être soutenues dans leur fonctionnement constituent une part de la réponse aux besoins de soins les plus complexes au long cours.

Mr le Maire, sachant votre implication continue sur ce dossier et votre poids politique au sein du gouvernement, quelles explications pouvez vous donner à la représentation municipale de l'impact d'une telle décision pour le devenir ou la pérennité de l'Unité de Longs Séjours à Draveil? Pouvez vous nous confirmer que les décisions sanitaires gouvernementales ne s'appliqueront pas Draveil ? Alors que les ministres, lors de cette rencontre du 30 Novembre, ont confirmé le maintien du dispositif de convergence tarifaire pour réduire les écarts existants entre les établissements et la mise en chantier de la gouvernance et l'utilisation de l'outil PATHOS. Pouvez vous nous donner l'assurance que Mme FAUGERE nouvelle Directrice Générale de L'Assistance Publique nommée en Conseil des Ministres mais sous tutelle du Ministère de la Santé ira à l'encontre des directives tutélaires pour Draveil, qu'elle sera dans la continuité de son prédécesseur avec des engagements forts sur le projet Castor à Dupuytren ? »

A propos de la convergence tarifaire entre les EHPAD d'une part et ce qui relève des hôpitaux, à savoir les unités de soins de longue durée USLD d'autre part, M. le Maire répond que la répartition n'est pas entièrement clarifiée.

Il reconnaît que l'outil PATHOS (système d'information sur le niveau de soins nécessaires pour assurer des traitements en fonction des pathologies des personnes âgées) a permis de différencier les établissements suivant leurs missions respectives. Il dit que c'est un outil de clarification, de transparence et d'évaluation des coûts ayant mis en évidence des coûts de fonctionnement similaires entre les deux types d'établissements mais aussi des coûts différents à l'intérieur d'une même catégorie d'établissements. Ce constat met en évidence des disparités en terme de nombre de personnels alloués auprès des patients, et des inégalités de qualité de prise en charge. Il confirme que ce dispositif ne s'appliquera pas de façon brutale puisque pour les EHPAD, la mise en place sera étendue jusqu'en 2016 et ne s'appliquera qu'à la catégorie des établissements dont les ressources sont supérieures de 10 %, à la moyenne. Il ajoute que le

gouvernement a demandé la mise en place d'un processus de négociation entre les établissements et les Agences Régionales de Santé afin d'aboutir à des solutions les plus consensuelles possibles et ce dans une logique qui ne soit pas exclusivement comptable.

En ce qui concerne les établissements hospitaliers draveillois, il dit avoir rencontré la nouvelle Directrice Générale de l'APHP, Mme FAUGERE. Elle lui a confirmé que les décisions concernant chaque projet d'investissement seront prises à partir des résultats des « coupes PATHOS ». Les interrogations portent sur le profil des personnes prises en charge sur Dupuytren et plus particulièrement sur Joffre qui pourraient relever plutôt de soins EHPAD ou de soins USLD. Pour Draveil, l'investissement pour le projet Castor dépendra donc de la réponse qui sera apportée à cette question. Le transfert des 240 lits de Joffre à Dupuytren et leur classification sont donc au centre de la problématique et pourraient avoir une incidence concernant le personnel. Il assure qu'il continuera à suivre ce dossier de près et qu'il donnera tant au niveau des syndicats qu'au niveau de la commission de surveillance les informations dont il disposera.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

### **DELIBERATION N° 10 12 122 - DÉCONSIGNATION DE LA SOMME AFFECTÉE AU RÉGLEMENT DU DROIT D'USAGE INSTITUÉ PAR LE SIREDOM**

M. GRUBER demande pourquoi un problème réglé en janvier 2010 est soumis si tard au conseil.

M. le Maire dit qu'après avoir remboursé les sommes dues et constaté qu'il n'y avait plus de dettes, il a été décidé de libérer la somme déposée à la caisse des dépôts et consignation qui a continué à rapporter des intérêts sur l'exercice budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 32 voix POUR**

**1 Abstention : Mme SOROLLA**

**DECIDE** de déconsigner la somme de 519 031.29 €, **DIT** que la recette est inscrite dans la décision modificative N°1

### **DELIBERATION N° 10 12 123 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

M. GROISELLE souligne le choix politique de suppression d'une association qui a eu son efficacité. Il rend hommage à M. Maurice DAGNEAUX qui l'a animé pendant plusieurs années.

M. BONSIGNORE rappelle l'utilité d'une caisse des écoles acquis de l'après guerre qui permettait aux enfants défavorisés de bénéficier de prestations extra scolaires. Il se souvient que la question du devenir de l'association avait été posée lors du précédent mandat à la demande de M. Henri Naville, personne qui s'est beaucoup investie en son temps, dans cette association.

Aujourd'hui, il regrette que cette question n'ait pas été examinée avant de constater une absence d'action depuis 3 ans. Il annonce qu'il votera contre cette dissolution.

M. le Maire dit que la caisse des écoles ne fonctionne plus depuis les années 2000 parce que les associations de parents d'élèves ont institué une forme de relation tout à fait différente et beaucoup plus constructive avec la Ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix POUR**

**2 Abstentions : M. GRISAUD, Mme SOROLLA**

**4 Contre : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE**

**APPROUVE** la dissolution de la caisse des écoles, **ARRETE** les résultats de clôture comme suit :

	<b>Excédent</b>
<b>Fonctionnement</b>	4 750.03 €

**DECIDE** de porter au compte 002 du budget communal l'excédent de fonctionnement. Ce montant sera intégré à la décision modificative n°1 du budget de la commune, **PRECISE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, Le Maire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 10 12 124 - AVENANCE/UNIFERGIE : CONSIGNATION POUR LE CONTENTIEUX**

M. le Maire rappelle le contexte de ce contentieux à savoir la remise en cause du mode de fonctionnement des structures de restauration scolaire. Il évoque les différentes procédures devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Il dit que la Ville n'est plus dans la logique de vouloir rompre le contrat initial qui consistait à assurer la construction des restaurants scolaires dans les années 90-95 en se payant ensuite sur le prix du repas affiché en raison de l'opacité des comptes. Il est ainsi difficile d'avoir une idée précise des coûts des repas, de différencier la partie relevant du fonctionnement (toute la chaîne de la fabrication du repas jusqu'à l'arrivée dans l'assiette) de la partie de remboursement sur les investissements. Il dit avoir, au cours des négociations, tendu la main à plusieurs reprises au contractant qui au final n'a pas voulu s'inscrire dans la logique de la transparence souhaitée.

A la demande de précisions de Mme SOROLLA, M. le Maire dit que le contrat initial a permis la construction de 4 restaurants scolaires dans les années 90. Contrat qui incluait le coût de la construction des restaurants en remboursement dans le prix du repas et présentait comme particularités : une forme d'opacité entre ce qui était dû au titre du coût de fonctionnement des équipements et ce qui était dû au titre du remboursement des investissements, et la problématique des passages d'une ligne à une autre préjudiciable pour la Ville en particulier dans les remboursements de TVA.

Il dit que les requêtes faites auprès de l'opérateur n'ont jamais permis d'avoir les réponses souhaitées ce qui a conduit la Ville à instruire une procédure de contentieux.

Si la réalisation des restaurants qui, depuis 10 ans, servent l'équivalent de 250.000 repas annuels enfant n'est pas contestable, il lui paraît logique de déterminer ce qui relève de ce qui doit être remboursé, de ce qui relève du mauvais fonctionnement imputable au contractant. Il dit que c'est sur cette difficulté que repose le contentieux engagé avec Unifergie et Avenance. Par précaution, il propose de consigner 1 millions d'euros.

M. GRUBER dit qu'il s'agit de dégâts collatéraux d'une délégation de service public.

M. le Maire rappelle que ce choix n'était pas le sien mais fait le constat qu'aujourd'hui la Ville a des restaurants scolaires de qualité et admet que d'autres portages financiers auraient pu être envisagés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 28 voix POUR**

**5 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. GRISAUD, Mme SOROLLA**

**DECIDE** d'engager la procédure de consignation concernant les contentieux des sociétés AVENANCE et UNIFERGIE, **ORDONNE** la consignation auprès de la Caisse des Dépôts de ces montants provisoires pour un montant de 500 000 € concernant le contentieux AVENANCE et de 500 000 € concernant le contentieux UNIFERGIE, **PRECISE** qu'il n'existe pas de charges grevant les fonds consignés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration de consignation auprès de la caisse des Dépôts, **DIT** que la dépense est inscrite dans la décision modificative N°1 au chapitre 27, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déconsigner tout ou partie de ces sommes sur production des décisions de justices définitives.

## **DELIBERATION 10 12 125 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire souligne les éléments suivants :

- la consigne de 1 000 000 € pour le contentieux Unifergie-Avenance
- la déconsignation des 500 000 € en fin de contentieux SIREDOM et le report des 4 000 euros suite à la dissolution de la caisse des écoles.
- des recettes suffisantes pour ne pas avoir besoin d'emprunter et un taux d'endettement par habitant très en dessous du taux de la strate.

M. BONSIGNORE souhaite faire remarquer que dans la décision modificative apparaît une renégociation de l'emprunt et se demande si la diminution de la ligne d'emprunt est liée simplement à une renégociation ou à une absence d'investissement. Par conséquent, il dit qu'il s'abstiendra, en premier lieu parce que cette décision vient modifier un budget qu'il n'a pas voté, et ensuite par manque d'éléments.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 POUR**

**6 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA**

**APPROUVE** la décision modificative comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées (chapitre modifié)	81 000,00 €	
Chapitre 13 subventions d'investissement (chapitre modifié)	5 528,95 €	
chapitre 27 autres immobilisations financières (chapitre modifié)	1 000 000,00 €	
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées (chapitre modifié)		- 1 956 021,75 €
Chapitre 021 virements de la section de fonctionnement (chapitre modifié)		1 519 031,29 €
Chapitre 040 opérations d'ordre entre section (chapitre modifié)	225,71 €	1 523 745,12 €
<u>Fonctionnement</u>		
Chapitre 65 autres charges de gestion courante (chapitre modifié)	-106 569,38 €	
Chapitre 67 charges exceptionnelles (chapitre modifié)	110 000,00 €	
Chapitre 68 dotations aux provisions (chapitre modifié)	-1 000 000,00 €	
Chapitre 023 virements de la section de fonctionnement (chapitre modifié)	1 519 031,29 €	
Chapitre 042 opérations d'ordre entre section (chapitre modifié)	1 523 745,12 €	225,71 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante (chapitre modifié)		-60 000,00 €
Chapitre 77 produits exceptionnels (chapitre modifié)		2 101 231,29 €
<i>Résultat reporté 2009 (002) (chapitre modifié)</i>		4 750,03 €

Le Maire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 10 12 126 - GARANTIE D'EMPRUNT SOGEMAC HABITAT : - 91 TER, BOULEVARD HENRI BARBUSSE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 32 voix POUR**

**1 Abstention : Mme SOROLLA**

**ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 200 200 € (un million deux cents milles deux cents euros) que SOGEMAC Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 14 logements collectifs au 91 ter, Boulevard Henri Barbusse à Draveil. **DIT QUE** les caractéristiques du prêt d'acquisition et amélioration de 12 logements PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 50 ans pour 365 000 € et 40 ans pour 679 700 €
- échéances : annuelles
- durée du préfinancement : 0 à 12 mois
- taux d'intérêt : 2.35%
- taux annuel de progressivité : de 0.5%

\* les caractéristiques du prêt d'acquisition et amélioration de 2 logements PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 50 ans pour 54 300 € et 40 ans pour 101 200 €
- échéances : annuelles
- durée du préfinancement : 0 à 12 mois
- taux d'intérêt : 1.55%
- taux annuel de progressivité : de 0.5%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux en vigueur du Livret A. Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt. Par conséquent, les taux applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ACCORDE** la garantie communale sur la durée totale des prêts, soit 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour 419 300 € et 40 ans pour 780 900 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**S'ENGAGE** pendant la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations et ce, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

### **DELIBERATION N° 10 12 127 - GARANTIE D'EMPRUNT SOGEMAC HABITAT : - 99, RUE FERDINAND BUISSON**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 32 voix POUR**

**1 Abstention : Mme SOROLLA**

**ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 942 100 € (neuf cent quarante deux mille cent euros) que SOGEMAC Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 10 logements collectifs au 99 rue Ferdinand Buisson à Draveil. **DIT QUE** les caractéristiques du prêt d'acquisition et amélioration de 9 logements PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 50 ans pour 298 000 € et 40 ans pour 553 600 €
- échéances : annuelles
- durée du préfinancement : 0 à 12 mois
- taux d'intérêt : 2.35%
- taux annuel de progressivité : de 0.5%

\* les caractéristiques du prêt d'acquisition et amélioration du logement PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 50 ans pour 31 600 € et 40 ans pour 58 900 €
- échéances : annuelles
- durée du préfinancement : 0 à 12 mois

- taux d'intérêt : 1.55%
- taux annuel de progressivité : de 0.5%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux en vigueur du Livret A. Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt. Par conséquent, les taux applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ACCORDE** la garantie communale sur la durée totale des prêts, soit 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour 329 600 € et 40 ans pour 612 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**S'ENGAGE** pendant la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations et ce, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

#### **DELIBERATION N° 10 12 128 - INDEMNITÉS DE CONSEIL AUX AGENTS DES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ETAT 2010**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 29 voix POUR**

**4 Abstentions : M. GROISELLE, M. CHEVALIER, M. GRISAUD, Mme SOROLLA**

**FIXE** à 2 287 € le montant global de l'indemnité annuelle d'aide technique allouée aux agents des services extérieurs de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°10 12 129 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 32 voix POUR**

**1 Abstention : Mme SOROLLA**

**DECIDE** d'admettre en non valeur des titres de recettes pour un montant total de 9 907.71 €.

#### **DELIBERATION N° 10 12 130 - REMBOURSEMENT D'UN TITRE DE RECETTES**

Mme SOROLLA estime le prix de location de la salle trop onéreux et demande si la destruction du préfabriqué annoncée lors de la campagne municipale est toujours d'actualité.

M. le Maire répond que dans l'équipement Chapuis il y a une salle que la Ville loue mais également des pièces mises à disposition d'associations d'anciens combattants. Il dit aussi qu'une remise en état coûterait plus cher qu'une démolition et une reconstruction et il informe le conseil municipal que l'état de vétusté du bâtiment l'a conduit récemment à prendre un arrêté de fermeture de l'équipement.

Il propose ensuite qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, une réflexion soit menée sur la charge immobilière de la commune. La Ville entretenait 90.000 m<sup>2</sup> il y a 1 an et demi, aujourd'hui cette charge est d'environ 70.000 m<sup>2</sup>, mais des m<sup>2</sup> supplémentaires sont à prévoir puisque de nouveaux équipements vont être réalisés (ex : l'école de Mainville).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de rembourser la somme de 244 euros à Madame BREUVART Sophie domiciliée à SAINTRY sur Seine (Essonne)

## **DELIBERATION N° 10 12 131 - MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2010**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 32 voix POUR**

**1 Abstention : Mme SOROLLA**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Réhabilitation église saint Rémi	500 000 €
Réhabilitation Groupe scolaire Mainville	600 000 €
Travaux urgent en bâtiments divers	200 000 €
Travaux de voirie	350 000 €
meublier et équipement	25 000 €
informatique	50 000 €
P3 Charpentier	25 000 €
renovation éclairage public et signalisation tricolore	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 €</b>

## **DELIBERATION N° 10 12 132 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement renouvelé de la population pour l'année 2011.

Agents recenseurs :

- 0,84 € par feuille de logement
- 0,84 € par bulletin individuel
- 0,84 € par dossier d'adresses collectives
- 0,52 € par fiche adresse non enquêtée
- 0,52 € par fiche logement non enquêtée
- 15,75 € par demi-journée de formation obligatoire
- 6,31 € par bordereau IRIS
- 69,27 € prime forfaitaire pour effectuer la tournée de reconnaissance (totalité du secteur attribué pour les adresses à recenser)
- 52,80 € prime pour le remplissage régulier du carnet de tournée par agent recenseur
- 125,29 € La prime pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées sera versée en fonction du travail accompli.

## **DELIBERATION N° 10 12 133 - ECOLE NOTRE-DAME : CONTRIBUTION**

Après avoir demandé si cette contribution a augmenté, Mme SOROLLA annonce qu'elle votera contre puisqu'on diminue ce qui concerne les écoles publiques.

M. GROISELLE annonce l'abstention de quatre élus de l'opposition en continuité avec les années précédentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR**

**4 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE,  
2 Contre : M. GRISAUD, Mme SOROLLA**

**FIXE** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame pour l'année

2010-2011 à 86 420 €uros. **APPROUVE** les termes de la Convention précisant le montant et les modalités de versement de cette contribution. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

### **DELIBERATION N° 10 12 134 - MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE – DÉTERMINATION DU RESSORT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

M. le Maire remercie Mme DE RIUDIAZ, le service enfance et Melle DEZORET pour l'excellent travail effectué en parfaite concertation avec les parents d'élèves.

Puis, il affirme qu'il n'y a pas de bonnes écoles ou de mauvaises écoles parce qu'elles sont reliées à un quartier et dit son souci de ne pas vouloir entrer dans une logique d'octroi de dérogations injustifiées dans la mesure où les dérogations ne sont pas prises en compte par l'inspection d'académie dans les comptages réalisés pour décider de l'ouverture d'une classe ce qui peut pénaliser certaines écoles. Il dit son souhait de vouloir limiter les dérogations octroyées à quelques cas identifiés tel que le regroupement de fratrie, le handicap, la situation familiale en difficulté.

Intervention de M. GRISAUD :

« J'ai quelques remarques à faire concernant la sectorisation et ses conséquences, puisqu'un des objectifs est d'essayer d'équilibrer les besoins liés aux nombre d'élèves pouvant arriver avec les locaux existants ou à construire.

D'abord je constate que le projet initial de déplacer une classe de la maternelle Brossolette vers l'élémentaire Curie a été abandonné, suite aux remarques faites par les enseignants et parents. Le projet actuel de construction d'un bâtiment supplémentaire sur Brossolette semble une bien meilleure idée.

Une autre concernant les travaux :

Les personnels des écoles tiennent à faire remarquer qu'il est dommage de ne pas les consulter davantage pour les projets de construction. Les futurs usagers et salariés des écoles ont souvent des idées très concrètes et pratiques qui pourraient améliorer ces projets. Pour le chantier de Mainville, le projet est semble-t-il bouclé, mais pour ceux prévus par exemple pour Jaurès, cela serait souhaitable. Y compris pour résoudre au mieux les problèmes liés à la cantine qui ne pourrait pas accueillir tous les enfants pendant au moins une année.

Finalement non ? C'est ce que vous avez dit en commission scolaire.

Enfin une dernière remarque sur le projet de construction d'un nouveau gymnase à Champrosay. Ces travaux sont nécessaires afin d'anticiper l'arrivée de nouveaux habitants liée à l'opération immobilière en cours sur le site de l'actuel hôpital Joffre. Le coût estimé est de 800 000 euros.»

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond que ce montant est la somme dédiée à toutes les écoles et précise que sur Champrosay, le projet est de construire un nouveau gymnase, de créer une classe pour la maternelle et d'utiliser le gymnase existant pour refaire une classe et un dortoir, de façon à pouvoir ouvrir une classe ni nécessaire dans les années à venir.

M. GRISAUD considère ces dépenses onéreuses et pense que l'intégralité du coût des travaux devrait être supportée par le futur promoteur et non par la fiscalité locale.

M. le Maire intervient pour rappeler que pour les projets, en cours de réalisation, une concertation a été menée à la fois avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves. Par ailleurs, il fait remarquer que, pour l'opération Joffre, même si les discussions ne sont pas terminées, la construction d'une salle était déjà envisagée notamment pour améliorer les conditions d'accueil des activités périscolaires. Il dit enfin que le coût du gymnase tel qu'il est envisagé aujourd'hui devrait se situer entre 200.000 et 250.000 €.

Pour M. BONSIGNORE maintenir Brossolette avec un modulaire, est une bonne nouvelle. A propos des dérogations, il dit son accord de ne pas déroger sauf cas particulier. Par contre, pour la sectorisation, si sur Brossolette et Curie, il a pu constater un consensus de la communauté scolaire, sur Mazières et Champrosay, la discussion lui semble un peu plus compliquée. En

l'absence d'informations suffisantes et ne voulant pas pénaliser ceux qui sont d'accord, il s'abstiendra sur cette proposition.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ précise qu'il n'y a aucun changement de secteur sur Champrosay

M. le Maire confirme les propos de Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ et dit également que des investissements lourds ne seront pas nécessaires. Puis, il précise que la totalité de la révision de la carte scolaire est absorbée dans le budget d'investissement de la commune sans impacter l'emprunt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR**

**6 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA**

**DETERMINE** le ressort de chaque école publique maternelle et élémentaire de la commune comme annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la modification de la sectorisation scolaire.

rue		école
Acacias (av. des)		Jean Jaurès
Alouettes (allée des)		Champrosay
Anémones (rue des)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Armes (place d')		Hameau de Mainville
Artisanat (rue de l')		Hameau de Mainville
Aubeau (rue Rémy)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Aubépines (allée des)		Jean Jaurès
Aulnes (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Bac (av. du)		Jules Ferry
Bac de Ris (chemin du)		Orme des Mazières
Baptiste (sentier de la)		Champrosay
Barbusse (avenue Henri)	numéros pairs, de rue de Ris à rue de Sénart (12Q)	Champrosay
Barbusse (avenue Henri)	numéros impairs, de rue de Ris au 25T boulevard Henri Barbusse	Champrosay
Barbusse (avenue Henri)	numéros pairs, de place de la République (222) à Vigneux	Jean Jaurès
Barbusse (avenue Henri)	numéros impairs, du boulevard du général de Gaulle (111bis) à Vigneux	Jean Jaurès
Barbusse (avenue Henri)	numéros pairs, de rue Tamponnet (148) à place de la République (220)	Le Parc de Villiers
Barbusse (avenue Henri)	numéros impairs, du carrefour de Paltinoasa (95) au boulevard du Général de Gaulle (111)	Le Parc de Villiers
Barbusse (avenue Henri)	numéros pairs, de rue de Sénart (14) à rue Tamponnet 146)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Barbusse (avenue Henri)	numéros impairs, du 25T boulevard Henri Barbusse au carrefour de Paltinoasa (93)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Bas de Champrosay (rue du)		Champrosay
Beaumont (Avenue de)		Orme des Mazières
Beauséjour (av.)		Jules Ferry
Bel Air (rue du)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Bellanger (rue de l'Abbé)		Le Parc de Villiers
Bellevue (av. de)		Jules Ferry
Belvédère (rue du)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie

Bergeries (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Berlioz (rue Hector)		Champrosay
Bernard (rue Claude)		Orme des Mazières
Berthelot (av. Marcelin)	numéros impairs	Jean Jaurès
Berthelot (av. Marcelin)	numéros pairs	Le Parc de Villiers
Biches (allée aux)		Jules Ferry
Bizet (rue)		Champrosay
Blanqui (av. Auguste)		Jean Jaurès
Bleuets (av. des)		Jean Jaurès
Bocage (allée du)		Jules Ferry
Boileau (rue)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Bois (av. du)		Jean Jaurès
Bois des Gaudiches (allée du)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Bois Rosay (villa du)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Boissier (av. Henri)		Jean Jaurès
Boissier (place Henri)		Jean Jaurès
Bonnard (rue Pierre)		Le Parc de Villiers
Bonnard (rue Pierre)		Le Parc de Villiers
Boqueteaux (allée des)		Hameau de Mainville
Boulangères (av. des)		Le Belvédère
Bouleaux Blancs (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Bout des Creuses (rue du)		Le Belvédère
Boyères (allée des)		Jules Ferry
Braün (square Erwin)		Le Parc de Villiers
Brossolette (Pierre)	numéros pairs, de rue Jacqueline Jeunon (180) à Vigneux	Antoine de Saint Exupéry
Brossolette (Pierre)	numéros impairs, de rue Jacqueline Jeunon (145) à Vigneux	Antoine de Saint Exupéry
Brossolette (Pierre)	numéros pairs, de rue Victor Hugo (86) à rue Gabriel Péri (178)	Jean Jaurès
Brossolette (Pierre)	numéros impairs, de la rue du docteur Desbordes (71) à la rue Jacqueline Jeunon (143)	Jean Jaurès
Brossolette (Pierre)	numéros pairs, de boulevard Henri Barbusse à rue Victor Hugo (84)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Brossolette (Pierre)	numéros impairs, de boulevard Henri Barbusse à rue du docteur Desbordes (69)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Buisson (rue Ferdinand)		Orme des Mazières
Butte Maigre (sentier de la)		Le Belvédère
Cailles (Allée des)		Champrosay
Camatte (rue Louis)		Champrosay
Capucines (rue des)		Le Belvédère
Caves de Noë (allée des)		Hameau de Mainville
Cépages (rue des)		Antoine de Saint Exupéry
Cézanne (allée Paul)		Antoine de Saint Exupéry
Chadel (av. Julien)		Jean Jaurès
Champrosay (pont de)		Champrosay
Charmes (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Charmilles (av. des)		Jean Jaurès
Charrière (rue de la)		Hameau de Mainville
Châtaigniers (av. des)		Jean Jaurès
Châtillon (rue de)		Jules Ferry
Chemin Vert (rue du)		Antoine de Saint Exupéry
Chênaie (allée de la)		Jean Jaurès
Chêne d'Antin (rue du)		Le Belvédère

Chevalière (allée de la )		Le Belvédère
Chevaux d'Antan (rue des)		Champrosay
Chopin (rue Frédéric)		Champrosay
Citadelle (rue de la)		Hameau de Mainville
Cité Nouvelle (allée de la)		Jules Ferry
Claudines (rue des)		Le Belvédère
Cloître (allée du)		Jules Ferry
Clos (rue du)		Hameau de Mainville
Clos des Mourettes (rue du)		Hameau de Mainville
Clos des Petites Maisons (allée du)		Jean Jaurès
Clos Fleuri (allée du)		Le Parc de Villiers
Collèges (allée des)		Hameau de Mainville
Coq au Champ (allée du)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Coquelicots (av. des)		Jean Jaurès
Corneille (rue)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Cornouillers (ruelle des)		Champrosay
Corot (allée Camille)		Antoine de Saint Exupéry
Coteau (av. du)		Jean Jaurès
Cottages (allée des)		Hameau de Mainville
Coulette (sentier de la)		Champrosay
cour d'honneur du Château de Paris Jardins		Jules Ferry
Courlis (allée des)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Creuses (rue des)		Hameau de Mainville
Curie (av. Pierre)		Jean Jaurès
Dames (quai des)		Jules Ferry
Danton (rue)	n°77/78 à avenue de Villiers	Le Parc de Villiers
Danton (rue)	n°1/2 à 75/76	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Darwin (rue Charles)		Orme des Mazières
Dauboeufs (rue des)		Champrosay
Daudet (rue Alphonse)		Champrosay
Delacroix (avenue Eugène)		Le Belvédère
Delacroix (avenue Eugène)		Le Belvédère
Delibes (rue Léo)		Champrosay
Desbordes (rue du Docteur)		Jean Jaurès
Deux Cèdres (allée des)		Jules Ferry
Deux Communes (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Dida (rue Alphonse)		Jules Ferry
Dimanche (allée du)		Jules Ferry
Division Leclerc (place de la)		Le Parc de Villiers
Dix-neuf Mars 1962 (place du)		Jean Jaurès
Domaine de la Poirée (rue du)		Hameau de Mainville
Domaine de Villiers (résidence)		Orme des Mazières
Droits Humains (mail des)		Antoine de Saint Exupéry
Dumont (allée Victor)		Jules Ferry
Dunant (rue Henri)		Le Parc de Villiers
Ecoles (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Ecoliers (chemin des)		Jules Ferry
Einstein (rue Albert)		Orme des Mazières
Epis d'Or (rue des)		Champrosay
Erables (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Ermitage (domaine de l')		Champrosay
Ermitage (rue de l')		Champrosay
Ermitage domaine de l'		Champrosay
Esmoriz (place)		Jean Jaurès
Espérance (av. de l')		Jean Jaurès

Esperanto (rue de l')		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Estienne d'Orves (av. d')		Jules Ferry
Etang (allée de l')		Jules Ferry
Etangs (Pourtour des)		Jules Ferry
Etoile (place de l')		Jules Ferry
Etourneaux (allée des)		Champrosay
Europe (av. de l')		Hameau de Mainville
Fauvettes (rue des)		Le Belvédère
Ferme Guillaume (allée de la)		Champrosay
Ferrer (rue)		Jean Jaurès
Fêtes (rond-point des)		Jules Ferry
Fleurs (rue des)		Jean Jaurès
Floréal (allée)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Fontaine (allée de la)		Le Belvédère
Fosse aux Carpes (av. de la)		Jules Ferry
Fougères (chemin des)		Hameau de Mainville
Frais Ruisseau (sentier du)		Jules Ferry
Français Libres (rond-point des)		Jules Ferry
France (av. Anatole)		Jean Jaurès
François (rue du Docteur)		Le Parc de Villiers
Frênes (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Fruchart (av. Emile)		Jules Ferry
Fuchs (allée Hélène)		Hameau de Mainville
Galante (rue de la)		Hameau de Mainville
Gambetta (av.)		Le Parc de Villiers
Gauguin (allée Paul)		Antoine de Saint Exupéry
Gaulle (bd du Général de)		Jules Ferry
Gélinottes (allée des)		Champrosay
Germinal (allée)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Gibraltar (av. de)		Jules Ferry
Goncourt (Edmond de)		Champrosay
Gounod (rue)		Champrosay
Grandes Pièces (allée des)		Hameau de Mainville
Grange (square de la)		Champrosay
Granger (av.)		Le Parc de Villiers
Graviers (rue des)		Jules Ferry
Grives (allée des)		Champrosay
Gué de la Folie (rue du)		Hameau de Mainville
Haies St-Rémy (rue des)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Hautes-Futaies (allée des)		Jules Ferry
Hervy (av. du Docteur)		Jean Jaurès
Hêtres (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Hirondelles (rue des)		Le Parc de Villiers
Hove (place de)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Hugo (Victor)		Le Belvédère
Impressionnistes (rue des)		Antoine de Saint Exupéry
Industrie (rue de l')		Hameau de Mainville
Jardins brûlés (allée des)		Hameau de Mainville
Jardins Rousseau (allée des)		Hameau de Mainville
Jaurès (av. Jean)		Jean Jaurès
Jeunon (Jacqueline)		Jean Jaurès
Joliot (rue Frédéric)		Orme des Mazières
Jonquilles (rue des)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Kruger (av.)		Orme des Mazières
La Boétie (allée Etienne de)		Le Parc de Villiers
Labois (rue Eugène)		Le Belvédère

Labor (rue)		Jean Jaurès
Lafargue (av. Paul)		Jean Jaurès
Lamartine (rue)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Lanterne (allée de la)		Jules Ferry
Lanterne (place de la)		Jules Ferry
Le Bail (av. René)		Jean Jaurès
Libéral Bruant (rue)		Le Parc de Villiers
Libert (av.)		Jules Ferry
Lilas (av. des)		Jules Ferry
Linard (av. Marcel)		Jean Jaurès
Lyre (rond point de la)		Jules Ferry
Madeleine (av.)		Jules Ferry
Maignan (av.)		Jules Ferry
Mainville (rue de) 1 au 21	numéros impairs, de place de la République à rue Pierre Brossolette (23)	Jean Jaurès
Mainville (rue de) 2 au 42	numéros pairs, de place de la République à rue Pierre Brossolette (44)	Jean Jaurès
Mainville (rue de) 23 à fin	numéros impairs, de rue Pierre Brossolette (25) à rue Jacqueline Jeunon	Hameau de Mainville
Mainville (rue de) 42 à fin	numéros pairs, de rue Pierre Brossolette (46) à rue Jacqueline Jeunon	Hameau de Mainville
Malaviole (av. Lucien)		Jules Ferry
Malissard (place Roger)		Hameau de Mainville
Mansart (allée)		Le Parc de Villiers
Marais (du)	numéros pairs, de allée du clos des Mourettes (76) à avenue Eugène Delacroix	Hameau de Mainville
Marais (du)	numéros impairs, de rue de la Citadelle (53) à rue des Creuses	Hameau de Mainville
Marais (du)	numéros pairs, de la rue Pierre Brossolette à allée du clos des Mourettes (74)	Le Belvédère
Marais (du)	numéros impairs, de rue Pierre Brossolette à rue de la Citadelle (51)	Le Belvédère
Mare-à-Jacquelin (allée de la)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Marronniers (allée des)		Jean Jaurès
Martyrs de Châteaubriant (av. des)		Le Parc de Villiers
Massenet (rue)		Champrosay
Mayol (allée Jacques)		Hameau de Mainville
Merisiers (allée des)		Jean Jaurès
Merles (allée des)		Champrosay
Mésanges (rue des)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Messidor (allée)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Michel (av. Louise)		Jean Jaurès
Moissons (allée des)		Champrosay
Mon Désir (av.)		Jean Jaurès
Monet (allée Claude)		Antoine de Saint Exupéry
Montaigne (rue Michel de)		Orme des Mazières
Morgeline (allée de la )		Hameau de Mainville
Mory (rue Charles)		Hameau de Mainville
Moulin (rue Jean)		Le Parc de Villiers
Mourettes (allée des)		Hameau de Mainville
Mousseaux (av. des)		Jean Jaurès

Mousseaux (impasse des)	Jean Jaurès
Muguet (rue du)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Mûriers (allée des)	Hameau de Mainville
Nadar (rue)	Le Belvédère
Neuve (rue)	Le Parc de Villiers
Noailles (allée Anna de)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Noisetiers (allée des)	Antoine de Saint Exupéry
Nord-Est (allée du)	Jules Ferry
Nord-Ouest (allée du)	Jules Ferry
Normandie (rue de)	Champrosay
Nouvelle (rue)	Champrosay
Oberkirch (place d')	Le Parc de Villiers
Oiseaux (rue des)	Hameau de Mainville
Onze Nov. 18 et 8 Mai 45 (place du)	Jean Jaurès
Orbay (rue François d')	Le Parc de Villiers
Orée de Sénart (résidence)	Jean Jaurès
Orme au Chat (allée de l')	Hameau de Mainville
Orme au chat (sentier de l')	Hameau de Mainville
Orme des Mazières (place de l')	Orme des Mazières
Ormes (av. des)	Jules Ferry
Paltinoasa (carrefour de)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Pampoux (allée des)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Pâquerettes (av. des)	Jean Jaurès
Parc (av. du)	Jean Jaurès
Parc aux Daims	Jules Ferry
Parc aux Daims (sentier du)	Jules Ferry
Parc des Bergeries (rue du)	Hameau de Mainville
Paré (Ambroise)	Orme des Mazières
Paris (avenue de)	Orme des Mazières
Passereaux (allée des)	Champrosay
Pasteur (av.)	Jean Jaurès
Pastoureaux (allée des)	Hameau de Mainville
Payen (av.)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Pêcheurs (av. des)	Jules Ferry
Perdrix (allée des)	Champrosay
Péri (rue Gabriel)	Hameau de Mainville
Perreux (av. des)	Champrosay
Perspective (allée de la)	Jules Ferry
Petite Ferme (allée de la)	Jules Ferry
Peupliers (av. des)	Jules Ferry
Pins (sentier des)	Jules Ferry
Pinsons (rue des)	Le Belvédère
Plantains (allée des)	Antoine de Saint Exupéry
Platanes (allée des)	Jean Jaurès
Plateau (av. du)	Jean Jaurès
Plateau des Glières (allée du)	Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Poirée (de la)	Le Belvédère
Pont Chardon (rue du)	Champrosay
Port aux Cerises (rue du)	Jules Ferry
Port aux dames (du)	Orme des Mazières
Port aux Dames (quai)	Orme des Mazières
Port aux Malades (rue du)	Orme des Mazières
Port Saint Victor (allée du)	Champrosay
Portugal (allée du)	Jules Ferry
Poussin (rue Lucien)	Champrosay

Prairial (allée)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Prairie (av. de la)		Jules Ferry
Première Armée Française (pont de la)		Jules Ferry
Prés Pierre (av. des)		Jean Jaurès
Prévoyance (av. de la)		Jean Jaurès
Primevères (allée des)		Le Belvédère
Printanière (allée)		Jean Jaurès
Prunelliers (allée des)		Le Belvédère
Quatre Vents (allée des)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Rabot (rue Etienne)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Racine (rue)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Ravel (allée Maurice)		Champrosay
Renardière (chemin de la)		Orme des Mazières
Renoir (allée Auguste)		Antoine de Saint Exupéry
Repos (rue du)		Jean Jaurès
République (place de la)		Le Parc de Villiers
Ris (de)		Champrosay
Robiniers (allée des)		Jean Jaurès
Roche Brûlée (sentier de la)		Hameau de Mainville
Rochefort (rue du)		Champrosay
Roses (sentier des)		Jules Ferry
Rosier et de la Muse (allée du)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Rossignols (allée des)		Champrosay
Rouffy (du docteur)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Rouffy (place)		Le Parc de Villiers
Rousseau (av. Jean-Jacques)		Jules Ferry
Rouvraie (allée de la)		Antoine de Saint Exupéry
Royer (rue Charles)		Hameau de Mainville
Sables (ruelle des)		Jean Jaurès
Sables de Rouvres (av. des)		Antoine de Saint Exupéry
Sablères (rue des)		Jules Ferry
Sablonnières (rue des)		Jean Jaurès
Sainte-Anne (rue)		Champrosay
Saint-Hubert (allée)		Antoine de Saint Exupéry
Saint-Jean (rue des)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Saint-Rémy (place)		Le Parc de Villiers
Saint-Saëns (rue)		Champrosay
Sand (allée George)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Saules (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Saussaie (allée de la)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Schweitzer (rue du docteur)		Jean Jaurès
Seine (av. de)		Jules Ferry
Sénart (rue de)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Séquoia (allée du)		Jean Jaurès
Sisley (allée Alfred)		Antoine de Saint Exupéry
Six Logis (allée des)		Orme des Mazières
Sorbier (av. Léon)		Jules Ferry
Sorbiers (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Sources (rue des)		Hameau de Mainville
Sports (allée des)		Jules Ferry
Sud au Nord (allée du)		Jules Ferry
Sud-Ouest (allée du)		Jules Ferry
Sully (av.)		Jean Jaurès
Sycomores (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Tamponnet (rue)		Le Parc de Villiers

Terrasse (allée de la)		Jules Ferry
Terres Fortes (sentier des)		Antoine de Saint Exupéry
Tilleuls Louis XIV (allée des)		Le Parc de Villiers
Tourterelles (allée des)		Champrosay
Tranchée (rue de la)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Triangles (allée des)		Jules Ferry
Union (rue de l')		Jean Jaurès
Uzelles (allée des)		Hameau de Mainville
Valérianes (allée des)		Antoine de Saint Exupéry
Van-Gogh (rue Vincent)		Jean Jaurès
Vaux (Allée des)		Champrosay
Vercors (allée du)		Le Belvédère
Vergers (allée des)		Jules Ferry
Vergers (place des)		Jules Ferry
Versant (rue du)		Champrosay
Verte (rue)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Vieux Lierres (allée des)		Jules Ferry
Vignes (rue des)		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Villa du Bois Rosay		Pierre Brossolette/Pierre et Marie Curie
Villa Saint-Joseph (allée de la)		Jean Jaurès
Villeneuve (allée de)		Jules Ferry
Villiers (av. de)		Le Parc de Villiers
Waldeck-Rousseau (rue)		Hameau de Mainville
Zola (av. Emile)		Jean Jaurès

### **DELIBERATION N° 10 12 135 - CLASSES DE DÉCOUVERTE 2010/2011**

M.GRUBER fait remarquer que seules 6 écoles ont un projet, ni celles du Belvédère, des Mazières ou des Bergeries ne participent aux classes de découvertes et demande si la Ville a mis tous les moyens pour convaincre les enseignants de l'intérêt pédagogique que représente ces classes de découvertes.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ rappelle qu'il n'y a aucune obligation, même si c'est dans l'intérêt des enfants, ces classes reposant sur le bénévolat. Les enseignants du Belvédère, comme tous les ans refusent de partir pour des raisons personnelles. Ceux des Mazières ont choisi de partir en septembre et la demande de l'école des Bergeries n'est pas parvenue dans les délais impartis par la procédure de marchés publics.

M.GRISAUD souligne que si l'école des Mazières part en septembre, cela signifie qu'il est possible de faire un appel d'offre pour une école isolée. Il en conclut que des projets pourront être déposés ultérieurement.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ lui répond que le projet des Mazières s'inscrira sur une nouvelle année scolaire puisque les enfants ne partiront qu'après la rentrée scolaire prochaine.

Intervention de M. CHEVALIER :

« Effectivement, le dispositif qui a été mis en place par la Ville de Draveil est conforme à la loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998 qui était impulsée par la gauche plurielle. Je voudrais qu'il y ait une réflexion sur les quotients. J'aimerais que l'on aille un peu plus loin dans les quotients parce que la plupart du temps la base du calcul du quotient fiscal est le revenu primaire défini par la masse des revenus que les ménages tirent de leur contribution à l'activité économique. Il existe aussi d'autres concepts : celui du revenu disponible. Certaines communes, comme Draveil, ont choisi d'intégrer en sus du revenu primaire les minimas sociaux perçus. Activité et inactivité sont alors considérées sur un plan égalitaire : deux familles ayant des sources de revenus différents devront s'acquitter de la même contribution. Pour certains se référer aux revenus de l'année précédente ne permet pas d'intégrer les aléas professionnels auxquels peuvent être soumis les ménages et notamment les épisodes de précarité consécutifs au chômage

ou aux séparations. Il préconise donc de se fonder exclusivement ou en sus de la déclaration de revenus de l'année précédente, sur les bulletins de salaire ou notification de droits aux allocations des trois derniers mois. On pourrait soumettre à la réflexion que les frais de logement peuvent être déduits du revenu disponible, des loyers bruts ou nets, d'allocation de logement et de charges sont alors déductibles pour les locataires de même que les charges engagées pour l'accession à la propriété pour les futurs propriétaires. Ces derniers peuvent être déterminés à partir des sommes remboursées au titre des crédits engagés ou bien sur la base d'une somme forfaitaire. Ce dispositif dont je parle a été mis en place à Vitry, commune de gauche, si on pouvait faire la même chose sur Draveil, ce serait bien.»

M. BONSIGNORE rejoint M. CHEVALIER pour proposer la mise en place d'une réflexion car aujourd'hui un quotient brut ne suffit plus pour rendre compte de la difficulté des familles. Il votera cette délibération car les enfants doivent partir mais veut souligner que depuis plusieurs années l'équipe enseignante de l'école St-Exupéry n'organise pas de classes de découvertes et il souhaite qu'une concertation soit menée auprès de cet établissement. Les autres écoles arrivent toujours à trouver des solutions, même l'école des Mazières parvient à partir ne serait-ce que trois jours et pour pas cher. Il demande si le crédit loisirs sorties, retenu les années précédentes, pour les enfants dont l'école n'organise pas de séjours, est reconduit cette année ? Si oui, il dit bravo, car c'est une décision sociale de grande importance.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond que l'organisation d'une classe de découverte au sein d'une école relève du choix des enseignants et confirme que comme les années précédentes, pour les écoles qui ne partent pas, il y aura une sortie exceptionnelle de compensation financée par un crédit spécial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités de calcul du quotient familial,
- **APPROUVE** les réductions applicables,
- **FIXE** les tarifs usagers comme il l'est exposé,
- **DIT** que les familles auront la possibilité de régler leur participation en trois fois, selon un échéancier fixé d'un commun accord avec le service Enfance.
- **DIT** que la Ville émettra un titre de recettes à l'ordre du contentieux du trésor public de Draveil, un mois après le terme de l'échéancier fixé, en cas de non-respect de celui-ci
- **DIT** que les familles pourront prétendre au remboursement de leur participation en cas d'hospitalisation, de maladie ou de radiation scolaire conditionné à la présentation d'un justificatif.

#### **DELIBERATION N° 10 12 136 - CONVENTIONS DÉFINISSANT LE MONTANT, L'OBJET ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 EUROS PAR AN**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention fixant, son objet et ses conditions d'utilisation, le montant de la subvention attribuée à :

- L'Association Sporting Club de Draveil
- Association Draveil Football Club
- Association de l'Amicale du Personnel
- Association Tétine et Doudou

**DIT** que le montant de la subvention pour 2011 sera défini au moment du vote du budget et précisera pour chaque association la ventilation tel que prévu dans l'article 3 de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions.

#### **DELIBERATION N° 10 12 137 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES AUX PRESTATIONS DE SERVICE VERSÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS**

## **FAMILIALES POUR LES ÉQUIPEMENTS DE L'ENFANCE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les dispositions des nouvelles conventions d'objectifs et de financement des prestations de service proposées par la CAF :

- convention n°200500001 relative à la crèche collective L'île aux Bambins
- convention n°199800171 relative à la halte garderie des Mazières
- convention n°200100133 relative au multi accueil La Farandole (Bergeries)
- convention n°200600375 relative à la crèche collective Pomme de Rainette
- convention n°200100132 relative au multi accueil des Mazières
- convention n°199800170 relative à la halte garderie de Villiers
- convention n°199800205 relative à la crèche familiale

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les dites conventions.

## **DELIBERATION N° 10 12 138 - CONVENTION FINANCIÈRE PASSÉE ENTRE LA VILLE DE DRAVEIL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉNART VAL DE SEINE (CASVS) POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ALLOUÉS AU FINANCEMENT D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT**

M. GRUBER demande pourquoi une telle somme reste disponible.

M. PRIVAT précise que les montants des divers travaux réalisés ont été inférieurs aux prévisions faites sur les conventions antérieures, ce qui permet de récupérer un reliquat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nouvelle affectation des Fonds de Concours précédents non utilisés pour un montant de 58 198,67 €
- **SOLLICITE** de la Communauté d'Agglomération « Sénart Val de Seine » l'attribution des fonds de concours portant sur l'opération d'investissement relative à la réhabilitation des éclairages publics sur une partie de la commune de Draveil
- **APPROUVE** les termes de la convention financière relative à l'attribution et au versement de fonds de concours par la Communauté d' Agglomération « Sénart Val de Seine » au profit de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération « Sénart val de Seine »
- 

## **DELIBERATION N° 10 12 139 - ENQUETES PUBLIQUES SUR LES PROJETS RELATIFS AU PRÉLÈVEMENT ET AU REJET DES EAUX DE LA PRISE D'EAU EN SEINE DE L'USINE D'EAU POTABLE DE VIRY-CHÂTILLON ET À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur le projet de prélever et de rejeter les eaux de la prise d'eau en Seine de l'usine de production d'eau potable de Viry-Châtillon, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13 du Code de l'Environnement, et à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes à la prise d'eau en Seine de l'usine de production d'eau potable de Viry-Châtillon, au titre des articles L.1321-2 du Code de Santé Publique et R.11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

## **DELIBERATION N° 10 12 140 - SUBVENTIONS RÉGIONALES : ETANCHÉITÉ DES TOITURES SALLE ALBORGHETTI**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation des toitures de la salle Alborghetti et du bâtiment abritant la Halte-Bébé et le restaurant scolaire situés aux Mazières,

**APPROUVE** le montant des travaux estimés :

Salle Alborghetti :

70 000 € HT

Bâtiment Halte-Bébés et restaurant scolaire :

21 000 € HT

**SOLLICITE** au titre de cette opération la subvention maximale de la Région Ile de France

**APPROUVE** le plan de financement

**DIT** que le financement de l'opération sera assuré par :

- une subvention de la Région Ile de France
- un autofinancement de la Ville

**S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile de France dans toute action de communication. **SOLLICITE** de la Région Ile de France une dérogation afin d'autoriser la ville à commencer les travaux avant attribution des subventions.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet

### **DELIBERATION N° 10 12 141 - SUBVENTIONS RÉGIONALES : SURCOUVERTURE CRÈCHE LA FARANDOLE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de la toiture de la crèche « La Farandole » située aux Bergeries, **APPROUVE** le montant des travaux estimés à 50 000 € HT soit 59 800 € TTC, **SOLLICITE** au titre de cette opération la subvention maximale de la Région d'Ile de France, **APPROUVE** le plan de financement,

**DIT** que le financement de l'opération sera assuré par :

- une subvention de la Région Ile de France
- un autofinancement de la Ville

**S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile de France dans toute action de communication.

**SOLLICITE** de la Région Ile de France une dérogation afin d'autoriser la ville à commencer les travaux avant attribution des subventions.

**AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation du projet

### **DELIBERATION N° 10 12 142 - PARIS-JARDINS : CONVENTION RELATIVE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE – PROGRAMME 2011**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord sur les termes de la convention à passer avec la Société Anonyme Coopérative de Paris-Jardins pour l'enfouissement du réseau et des branchements de distribution électrique sur le domaine de « Paris-Jardins » - programmation 2011.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

**DIT** que la Société Anonyme Coopérative de Paris-Jardins s'engage à supporter la totalité du financement de l'opération, part TVA non récupérable incluse.

**DIT** que cette opération devrait bénéficier des subventions versées par le SMOYS et qu'un retour sur subvention sera alors reversé à la Société Anonyme Coopérative de Paris-Jardins.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à venir et tout autre acte consécutif à l'exécution de cette convention.

### **DELIBERATION N° 10 12 143 - DÉCLASSEMENT ET CESSION DE VÉHICULES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- le déclassement des véhicules mentionnés ci-dessous :

Camionnette RENAULT immatriculée 904 BDG 91 acquise le 30 septembre 1993 (ayant fait l'objet d'une réforme par délibération n°09 06 74 du 7 juillet 2009)

Tracteur ISEKI immatriculé 218 AKA 91 acquis le 16 juillet 1990

Pelleusese KUBOTA type KH35 acquise en 1986/1987

Chariot élévateur CLARK 5 CV type 63, mis en circulation le 1er janvier 1994

<b>DECLASSEMENT DES VEHICULES</b>						
n° INDIGO	date d'acquisition	libellé du bien	immatriculation	valeur d'origine	amortissements cumulés	VNC
<b>9723</b>	23/10/97	Motocyclette KAWASAKI Type MX125B numéro de série MX125B031370	377 CAY 91	<b>2 982,51</b>	2982.51	0.00
<b>9724</b>	23/10/97	Motocyclette KAWASAKI Type MX125B numéro de série MX125B031372	379 CAY 91	<b>2 982,51</b>	2982.51	0.00
		<b>TOTAL</b>		<b>5965.02</b>	<b>5965.02</b>	<b>0.00</b>

- la cession des véhicules en l'état et d'accepter la proposition de la société S.A.R.L. DUMERY, sise 192, rue de Crimée à PARIS (75019), pour un montant de 4900 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au déclassement et à la cession des véhicules.

#### **DELIBERATION N° 10 12 144 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU EXERCICE 2009**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2009

#### **DELIBERATION N° 10 12 145 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉNART VAL DE SEINE 2009**

M. le Maire précise les points suivants :

En matière de politique de la ville, il y a eu une remise en cause du contrat avec l'association « Itinéraire ». Les Maires de Montgeron et Vigneux ont considéré que l'association n'était pas à la hauteur de ce que les Villes étaient en droit d'attendre. En raison d'incidents qui ont émaillé ces dernières années, la communauté d'agglomération a décidé de mettre fin au partenariat engagé avec cette association.

Pour l'accueil des gens du voyage, la Ville de Vigneux avait programmé la construction d'une aire d'accueil commune à Draveil et Vigneux. Suite à différents revirements internes à la commune de Vigneux, ce projet ne pourra aboutir. Aujourd'hui, il faut revoir entièrement le dispositif d'accueil des gens du voyage qui devra s'inscrire dans le nouveau Schéma Départemental actuellement en gestation.

Sur le développement économique, le plan de soutien aux entreprises a très bien fonctionné. Il a permis de sauver 26 emplois sur Draveil, et d'apporter une aide sur le plan juridique aux entreprises.

A propos du centre aquatique, l'incident consécutif à une mauvaise manipulation aura un coût non négligeable qui sera à la charge des assureurs. En terme de délai, le retard d'un mois, évoqué alors, serait rattrapé.

Concernant les travaux des piscines de Montgeron, Vigneux/Seine et Draveil, il a été demandé une inscription budgétaire à hauteur de 1.200.000 € pour les travaux de réfection de la piscine de Draveil mais les travaux ne seront effectués qu'après la fin des travaux du centre aquatique.

Au terme des discussions engagées entre le gérant du cinéma l'« Orangerie », et la Communauté

d'Agglomération Sénart Val de Seine, le cinéma pourrait rester à Draveil.

En ce qui concerne les transports, les travaux et l'aménagement du territoire, la CASVS poursuit la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. GRISAUD demande si les scolaires pourront utiliser le centre aquatique pendant les travaux de rénovation de la piscine « Canetons ».

M. le Maire répond par l'affirmative et dit que M. BARRANCO a pour mission de planifier les demandes.

Intervention de M. CHEVALIER :

« Pardonnez-nous, nous Socialistes de dire, après vous avoir écouté, en prenant acte du rapport d'activité de la CASVS, c'est plutôt de l'inaction voir de la gesticulation au service du territoire. Permettez-nous de ne pas partager l'autosatisfaction de l'équipe communautaire en place, qui aurait sans aucun doute trouvé l'impulsion dynamique et nécessaire par la présence d'élus d'une autre sensibilité que l'équipe en place.

Je serai consensuel dans mes propos, je pense que la présence d'élus socialistes, d'élus des verts, d'Europe écologique et communistes aurait dynamisé l'action communautaire.

En ce qui concerne la politique environnementale communautaire, on est plutôt dans le registre de la sensibilisation que dans l'action, nous serions tentés de dire que c'est le néant, à part la Maison de l'environnement qui a vocation à mobiliser les acteurs locaux dans les projets liés à l'environnement, absolument rien n'est fait pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> voir, commencer à les stabiliser sur le territoire.

Draveil, par exemple, pourrait commencer à changer son parc automobile, par un parc plus écologique, rien n'est fait pour inciter les transports en communs à rouler propre, au gaz naturel de ville. Rien n'est fait pour la mise en place d'un cahier des charges.

Votre action communautaire en matière environnementale se résume à la prestation minimum. Pourquoi ? Parce qu'aucune des thématiques où pourrait être regroupées des actions phares ne sont existantes.

Nous pensons en cela aux thématiques : bâtiments et demande en énergie, mobilité transports et déplacement, achat consommation et déchets, aménagement du territoire et urbanisme.

Rien n'est fait pour éviter l'auto-solisme, à part la création de ligne de bus, sur des axes structurants archi embouteillés. J'avais évoqué à ce propos, le 14 novembre lors de la réunion du PLU, la création de minibus avec une politique tarifaire incitative qui quadrilleraient la ville permettant aux personnes âgées et aux jeunes de se déplacer plus facilement.

Rien n'est fait pour inciter la création d'éco-filières ou entreprises vertes dans le secteur de l'habitat durable des énergies innovantes, de la qualité de l'air ou du traitement des déchets.

En matière d'aménagement du territoire que de temps perdu depuis l'avènement de la loi « SRU » M. le Maire, que l'excuse dilatoire du non achèvement de la carte de l'intercommunalité ou des conditions de mise en place du Grand Paris ne serait justifié.

Nous socialistes, nous le répétons à outrance, la mise en place d'un schéma de cohérence territoriale véritable outil de planification urbaine aurait permis une utilisation économe et équilibrée des espaces urbains et aurait permis avec la problématique transports et environnement d'avoir cette vision globale en matière d'aménagement urbain à l'échelle de l'agglomération.

A quoi assistons-nous depuis votre présidence, dont il faudra penser à résilier le bail. Nous assistons à une fracture physique et sociale entre habitants. Certains quartiers de la Ville vivent en îlots protégés, tandis que d'autres voient une certaine concentration des logements sociaux. Le tissu pavillonnaire se répand de façon anarchique sur le territoire, nous ne voulons pas d'un modèle de ville à deux vitesses.

En matière de développement économique, l'action de la Communauté d'Agglomération a été plus défensive qu'active. Rien n'est fait pour sortir de l'économie résidentielle. Aucune volonté politique incitative, sujet que j'ai déjà abordé en parlant des mesures incitatives pour la création d'éco-filières, n'est mise en place pour optimiser en recette la future contribution économique territoriale. Concernant la politique de la Ville, mise à part les travaux de rénovation urbaine et les rénovations des espaces extérieurs et des actions de prévention de matière additive.

Nous pouvons que constater l'illisibilité, le manque de consistance de l'action communautaire. C'est le néant, accompagné de la déception, rien de concret n'est fait dans l'accompagnement de cette jeunesse qui cumule les handicaps en matière d'emplois, de projets professionnels si ce n'est l'avènement de caméras de surveillance. La sécurité ne devrait pas être le seul leitmotiv, le seul objectif de l'action communautaire envers ces quartiers où les taux chômage frisent des records.

M. Le Maire, M. le Président de la CASVS en prenant acte du bilan d'activité de la CASVS, nous, socialistes, vous adressons un carton rouge à l'action communautaire actuelle.

Action qui est minée, d'autant plus, dans son dynamisme par des querelles intestines propre à votre majorité. Il me semble que ces temps-ci le climat qui règne au sein de l'agglomération n'est pas celui des Bisounours. Je conclurai en demandant à la majorité communautaire de sortir de la léthargie où elle se complait.»

M. le Maire rappelle que lors de sa constitution, la communauté d'agglomération s'est prononcée contre la participation des élus minoritaires alors qu'il avait imposé leur présence lors du mandat précédent.

En réponse aux critiques sur le dossier Environnement, il dit que le vice-président de la CASVS, M. Joël MEILLAT en charge de l'environnement est un élu socialiste compétent, homme de conviction fortement préoccupé par l'écologie. Le dossier de l'éco-filières et du traitement des déchets est un dossier dont il s'occupe avec compétence; aujourd'hui le traitement des déchets est particulièrement performant et la collecte vient d'être communautarisée. Les intérêts de la communauté sont défendus avec vigilance notamment en terme de contrôle sur la gestion des déchetteries.

Il tient également à souligner la qualité du travail d'un autre élu socialiste : la vice-présidente en charge des finances au sein de la communauté d'agglomération Mme Marie-Christine DUCASSE, qui dans un affrontement courtois mais constructif, permet d'éviter certaines dérives financières et à qui la communauté d'agglomération doit son bilan positif.

En matière de transports, il dit qu'il est régulièrement demandé à la société délégataire du service public de bien vouloir intégrer certains objectifs en matière d'émission de CO<sup>2</sup>, notamment en matière de répartition des coûts entre les coûts des grands bus et les petites navettes. Malheureusement, toutes les études de financement ont démontré que les petites navettes sont plus onéreuses. Il ajoute que la Région Ile de France, sollicitée pour financer ce projet, a répondu qu'elle n'irait pas au-delà de ce qu'elle faisait aujourd'hui, ce qui a conduit la société délégataire à répondre négativement à la demande formulée.

En matière d'urbanisme, il évoque le projet de recomposition du périmètre des communautés d'agglomération ayant conduit à considérer que la mise en place d'un SCOT au moment même où était discuté un nouveau découpage territorial n'était pas approprié. Ce redécoupage attendu pour fin 2011 est d'autant plus important pour les territoires situés hors périmètre du grand Paris, puisqu'il pourrait être dégagé une entité propre à la rive droite de la Seine. Il fait part de ses rencontres avec les représentants des communes de Saint Pierre du Perray, Saintry, Etiolles et Corbeil, qui au vu des derniers résultats électoraux, pourraient se rattacher au projet rive droite qu'il porte depuis un an ; projet qui se développerait autour de la mise en valeur des forêts de Sénart et de Rougeau.

Il dit son désaccord à propos de la polémique soulevée autour des logements sociaux, et rappelle avoir pris l'engagement qu'il n'y aurait pas un quartier exempt de construction de logements sociaux. Sur Draveil, il cite en exemple les projets « ZAC centre Ville » et « Joffre » prévus avec un contingent de logements sociaux et précise qu'en terme de mixité sociale cela peut s'entendre par la construction de logements collectifs mais aussi par la réalisation de pavillons individuels.

La question sur la jeunesse lui donne l'occasion de rendre un hommage mérité à Mme DE YOUNGMEISTER pour son action remarquable à la tête de la mission locale Val d'Yerres/Val de Seine. Il fait état de la démarche commune engagée auprès du Préfet qui a octroyé des crédits

supplémentaires pour différentes actions pour un montant de 25 000 €. Il dit également qu'un forum pour l'emploi a été organisé sous l'égide de la Ville et de la Communauté d'Agglomération, et qu'à cette occasion 70 jeunes des quartiers ont rencontré les équipes du Président de la SNCF. Les contrats proposés offrant à une soixantaine d'entre eux, l'opportunité de rentrer directement dans les filières professionnelles de cette grande entreprise. Il dit avoir fait de l'emploi des jeunes et de leur accompagnement une des priorités de son action.

En dernier lieu, il évoque les problèmes liés à la sécurité et dit avoir pour projet la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la ville par l'installation de caméras sur différents sites. Il précise que cet investissement sera communal et non communautaire. Dans le domaine de la sécurité, il dit être soucieux, notamment sur les grandes artères de la commune, de veiller à la sécurité de ceux qui les empruntent et annonce l'installation d'un radar sur le Bd du Général de Gaulle, ainsi que les prochains sites d'implantation : Bd Henri Barbusse et rue Pierre Brossolette.

Enfin, il dit que malgré les difficultés, les trois maires de la CASVS (lui-même, M. HERAULT, M. POINSOT) restent dans une logique consensuelle sur les grands dossiers et continuent d'avoir pour priorité une maîtrise des dépenses de la Communauté d'agglomération. Ainsi, le taux de dépense de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement est inférieur à 35%, le taux d'emprunt de l'EPCI est l'un des plus bas parmi les communautés de l'Essonne. Il conclut en disant qu'il continuera à agir en parfaite symbiose avec les élus socialistes et avec les vice-présidents : M.LEVASSEUR chargé de l'aménagement du territoire, M. BARRANCO du Sport et de la Culture et M. DESAULLE chargé des travaux et des transports.

M. BONSIGNORE rejoint les propos de Serge Chevalier, et dit la nécessité d'un véritable travail partenarial, comme c'était le cas lors du précédent conseil communautaire, avec une représentation du front de gauche. Puisque que M. POINSOT ne souhaite pas que le parti de gauche soit représenté à la communauté d'agglomération, puisque M. HERAULT Maire Socialiste, ne souhaite pas que le front de gauche soit représenté et qu'il n'autorise pas la représentation d'un élu de l'opposition qui n'est pas socialiste ; il propose « qu'un membre du front de gauche membre du parti communiste, membre de ce conseil municipal soit parti prenante de la communauté d'agglomération. Certes membre de l'opposition, mais surtout conseiller municipal actif dans cette ville.»

Puis il dit : « dans la réflexion sur la nouvelle communauté d'agglomération avec le travail engagé avec les Maires de la rives droite de la Seine, je vous sais gré de ne pas avoir été plus loin sur votre appréciation de ce qui s'est passé à Corbeil. Le résultat de Corbeil est un résultat qui ne nous satisfait pas et vous savez aussi bien que moi ce qu'il s'est passé. Je le dis ici publiquement et je n'ai aucune crainte à le dire. De toute façon, ce sera dit ailleurs et au moment venu. »

Enfin, il interpelle le Président de la Communauté d'agglomération et Maire de Draveil à propos de la désaffectation des commerces du Centre Commercial des Bergeries, et cite le salon de coiffure, véritable lieu de vie, qui vient de fermer. Il demande que les services de l'agglomération interviennent rapidement et évoque le bureau de poste pour lequel il est toujours sans réponse.

M. le Maire dit qu'il va réfléchir à la proposition de représentation au sein du conseil communautaire puis à propos de la réforme territoriale, il précise que les choix devront être faits avant fin 2011. Il rappelle le contexte géographique du projet du Grand Paris et de sa ceinture qui détermine des zones dans le département de l'Essonne, telles que celle située autour du plateau de Saclay, la zone aéroportuaire et celle de la vallée de la santé qui part de Paris XIII et va jusqu'à Evry, ainsi que des zones totalement oubliées en particulier la rive droite et le sud de l'Essonne. Il lui semble, dès aujourd'hui, important de développer un projet qui soit propre aux communes situées en rive droite de la Seine, projet basé sur un concept environnemental autour de la forêt de Sénart.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités établi, au titre de l'exercice 2009, par la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine

## DELIBERATION N° 10 12 146 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX EXERCICE 2009

M. le Maire tient à souligner la qualité de travail que fait le SIARV et rend hommage à son président.

Pour la Base de Plein Air et de Loisirs, il évoque la discussion engagée avec son président à propos des sommes demandées au titre de l'équilibre de fonctionnement et nécessitant des ajustements financiers chaque année.

En ce qui concerne le syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud/Est de la région parisienne il se demande toujours s'il est justifié de rester commune-membre alors que la Chambre Régionale des Comptes dit l'inverse.

M. GRUBER demande : « si la commune participe à la commission herbicide-pesticide, et quel bénéfice peut-on en retirer ?

Pourquoi l'aménagement des berges de Seine s'arrête à Vigneux puisque la charte AUDES0 signée par le SIARV concerne les berges de Seine ?

si le comité des usagers a été remis en activité comme prévu sur la Base de Loisirs et s'il ne serait pas souhaitable que ce soit un conseil municipal ? »

M. le Maire répond sur ce dernier point par la négative, il dit que si ce comité est remis en place, cela sera fait par la Base de Loisirs elle-même. Il rappelle la présence de représentants de la Ville de Draveil au sein du bureau syndical présidé par le Maire de Juvisy et que les décisions sont prises au sein du bureau.

M. DESAULLE rappelle l'adhésion de la Ville de Draveil à la Charte Seine approuvée en conseil municipal en mai 2009. La charte, signée le 19 juin 2009, a donné lieu à un comité de Seine qui a permis de déterminer des tracés et de programmer des travaux repris dans le plan local d'urbanisme lors de la phase de concertation.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité établi, au titre de l'exercice 2009, par

- Le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (S.I.A.R.V.),
- le Syndicat Mixte Orge-Yvette -Seine (S.M.O.Y.S.)
- le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de la base régionale de plein air et de loisirs « le Port aux Cerises »,

**PREND ACTE** d'une communication ultérieure du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud/Est de la région parisienne.

## DELIBERATION N° 10 12 147 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix POUR**

**6 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA**

**ADOpte** le rapport établi par la commission locale chargée de l'évaluation du coût du transfert de la compétence collecte et élimination des déchets ménagers,

**APPROUVE** l'actualisation des attributions de compensation à verser aux communes concernées par ces transferts

## **DELIBERATION N° 10 12 148 - RÈGLEMENTS DE SINISTRES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition d'indemnisation du sinistre concernant la destruction de 2 barrières de protection, de la compagnie d'assurance AVANSSUR, sise 163 avenue Georges Clémenceau à NANTERRE (92000), pour un montant de 551,26 euros.

La proposition de réparation du préjudice de la Maison de Justice et du Droit d'Athis-Mons par une personne en mandat cash d'un montant de 89,70 euros et une autre personne par chèque La Banque Postale de 44,85 euros.

## **DELIBERATION N° 10 12 149 - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS AGENTS COMMUNAUX AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 32 voix POUR**

**1 Abstention : Mme SOROLLA**

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions du projet de convention dénommée « Convention fixant les conditions de participation aux activités d'enseignement dans les écoles » d'intervenants extérieurs agents communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DELIBERATION N° 10 12 150 - CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ DANTON**

M. le Maire dit que cette convention s'inscrit dans le cadre des opérations de rénovation urbaine entreprises pour l'ensemble des quartiers sociaux de Draveil.

Il précise le partenariat engagé entre la ville et le bailleur qui a permis :

- sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur une rénovation intérieure quasiment achevée des bâtiments avec des halls qui ont été sécurisés, des travaux extérieurs de restructuration des espaces verts et une résidentialisation du site
- et sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville un réaménagement de la voirie et des trottoirs sur le Bd Henri Barbusse et la rue du Port aux Malades.

Il termine en précisant, qu'à sa demande, le Logement Francilien a pris acte de la nécessité de réaliser des travaux sur le centre commercial et une réorganisation des parkings.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de Gestion Urbaine de Proximité de la résidence Danton,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Gestion Urbaine de Proximité de la résidence Danton et tous documents y afférents.

## **DELIBERATION N° 10 12 151 - ZAC – CENTRE VILLE - SAISINE DE M. LE PRÉFET DE L'ESSONNE POUR L'OUVERTURE DES ENQUÊTES CONJOINTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE**

M. le Maire présente :

La première délibération qui saisit M. le Préfet d'une demande d'ouverture des enquêtes conjointes préalablement aux déclarations d'utilité publique, assure la maîtrise de l'opération sur le plan juridique, et permet de diligenter les procédures nécessaires à l'instruction du dossier et notamment une concertation avec l'ensemble des interlocuteurs.

La seconde délibération qui concerne l'approbation de la réalisation de la ZAC, opération déjà présentée qui mêle logements et commerces. En matière de logement, il sera proposé une véritable mixité sociale avec du logement social de qualité, du logement ciblé pour des personnes du 3<sup>ème</sup> âge et du logement de dimension moyenne pour des étudiants.

Dans le domaine du stationnement, en plus du parking créé sur le site de la ZAC en souterrain, des places de parking prises en charge par l'aménageur seront créées face à « Monoprix » entre le commissariat et l'agence immobilière. Au total, il y aura environ cinquante places supplémentaires de parking sur Draveil.

L'opération d'aménagement doit commencer fin 2011 et viendra compléter l'opération de réhabilitation de l'église en cours de réalisation.

A propos des travaux sur l'église, Mme SOROLLA intervient pour faire remarquer que le béton ne fait pas très XVIIIème siècle.

M. le Maire dit que le résultat sera conforme à la bâtisse de 1786 et précise que les bâtiments adjacents seront rénovés dans le même esprit.

Mme SOROLLA demande si la saisine est faite pour l'aménageur et/ou pour la mairie pour l'acquisition de la plus vieille maison du centre ville.

M. le Maire répond que s'il existait une difficulté de ce type avec l'aménageur, il n'y aurait pas de délibération. Il précise que l'aménageur porte l'opération et dispose des outils pour le faire mais que le pilotage demeure entre les mains de la mairie.

M. GROISELLE dit qu'il s'abstiendra sur ce dossier faute de temps pour le consulter dans sa globalité et demande que les dossiers conséquents soient adressés aux élus avant le délai réglementaire.

M. le Maire répond qu'il faut voir l'essentiel c'est-à-dire une offre locative importante de qualité dans le centre ville qui intervient en complément de ce que nous avons déjà fait jusqu'à présent en terme de mixité.

Mme SOROLLA fait la même demande en précisant que suite à son intervention auprès de la Direction Générale, il lui a été répondu que le dossier ne pouvait pas être transmis plus tôt car il n'était pas finalisé et qu'il ne pouvait pas être reporté à cause du PLU.

M. le Maire ajoute que M. PERRIMOND se tient à disposition tant sur la forme que sur le fond du dossier, ainsi qu'une collaboratrice au service de l'urbanisme.

M. BONSIGNORE dit qu'il votera contre ces deux délibérations la première ne validant que la partie technique du dossier de création de la ZAC et la seconde parce que ce dossier s'inscrit dans sa partie non locative dans une visée de l'évolution du logement privé dans la ville qui n'est pas la sienne. Alors que, Draveil aujourd'hui est une ville qui s'enorgueillit d'avoir un prix du foncier qui augmente et qui est parmi les plus hauts du secteur il pense qu'il faudrait que ce soit le contraire.

M. le Maire s'étonne d'une telle explication qui dit souhaiter une dévalorisation des biens immobiliers.

M. GRUBER souhaite préciser que l'augmentation de la valeur du patrimoine de chacun n'est pas spécifique à Draveil mais à toute la région ce qui oblige les personnes en situation de précarité de s'éloigner des centres villes. Il dit encore que la spéculation foncière et immobilière est la tare de la société actuelle. Il fait remarquer qu'en fait, il n'y a que 15% de logements locatifs sociaux ce qui est peu par rapport aux constructions. Il précise que dans les documents, il est démontré une maîtrise totale sur la voirie, les réseaux souterrains mais en matière d'aspect architectural et environnemental, le dossier est plutôt creux et vide. Il conclut en disant que la Ville a un engagement avec l'aménageur, mais pas avec les constructeurs et les architectes qui vont construire le bâtiment.

M. le Maire lui propose d'aller au service de l'Urbanisme et de poser toutes les questions

nécessaires.

M. GRUBER répond que faisant partie de la commission d'urbanisme, il a pu poser ces questions et confirme que dans le dossier, il n'y a aucune contrainte architecturale. Puis, il évoque l'allée commerçante qui s'arrête sur un parking. Il lui semble aberrant que ce projet comporte des parkings en centre ville.

M. le Maire l'invite à consulter les commerçants qui disent être en situation difficile parce qu'ils manquent de places de parking et évoque les personnes qui se déplacent avec difficultés et pas seulement les personnes âgées qui demandent de pouvoir garer leur voiture devant les commerces.

M. GRUBER dit que les gens veulent stationner aux pieds de leur commerce et ne vont pas sur les parkings à proximité.

M. GRISAUD souligne que l'augmentation de la valeur des biens immobiliers est un leurre : cela ne fera pas plus de fenêtres et de portes le jour où les prix vont s'effondrer. Seuls les banques et les spéculateurs y ont intérêt. Constatant de fait que le projet de ZAC est donné à des promoteurs privés il votera contre.

M. le Maire ne souhaite pas répéter ce qu'il vient de dire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR**

**3 Abstentions** : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER,

**3 Contre** : M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

**APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions et les travaux d'aménagement de la ZAC Centre-ville tel qu'annexé,

**DEMANDE** à M. le Préfet de l'Essonne, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération ZAC Centre-ville, conformément aux articles L.11-1 et suivants, R.11-3 et R.11-14-2 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**SOLLICITE** de M. le Préfet de l'Essonne, l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité des propriétés nécessaires à l'opération, conformément à l'article R.11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**DEMANDE** à M. le Préfet de l'Essonne de déclarer d'utilité publique et cessible au profit de la Société INFRA CONSEIL, aménageur, sise 4 rue des maréchaux à PONTOISE (95 300) les parcelles cadastrées section AE, numéros 445, 447, 448, 449 et 450,

**DEMANDE** à M. le Préfet de l'Essonne de déclarer d'utilité publique et cessible au profit de la Commune de Draveil et au profit de l'aménageur la parcelle cadastrée section AE, numéro 613,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un des ses maires adjoints ayant délégation dans l'ordre du tableau, à signer les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble,

**PRECISE**, dans le seul cas où la parcelle section AE, numéro 613 serait cessible au profit de la commune, que la dépense sera inscrite au budget de la ville, section investissement, Chapitre 21.

**DELIBERATION N° 10 12 152 - ZAC – CENTRE VILLE - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR**

**3 Abstentions** : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER,

**3 Contre** : M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC Centre-ville annexé à la présente délibération et établi conformément aux dispositions des articles R.\*311-7 et R.\*311-8 du Code de l'urbanisme, constitué du programme des équipements publics de la ZAC Centre-ville, du projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et des éléments complémentaires de mise à jour de l'étude d'impact prévue à l'article R.\*311-2 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **DELIBERATION N° 10 12 153 - CESSION : CENTRE HIPPIQUE DES BERGERIES (CHB), PARCELLE CADASTRÉE BI 2**

M. le Maire rappelle les difficultés rencontrées pendant des années sur le centre hippique, puis toutes les rumeurs de projet de construction qui ont pu circuler à propos de ce site. Il dit que lors de l'expiration du bail en juin de l'année dernière, plusieurs acquéreurs potentiels se sont fait connaître et qu'il a retenu une proposition n'exigeant pas le maintien d'un bail agricole sur la parcelle et consistant malgré tout en la vente du site pour un projet y maintenant une activité équestre.

Il propose donc de vendre le terrain pour un montant de 650 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 32 voix POUR**

**1 Abstention : M. BONSIGNORE**

**APPROUVE** la vente à M. GUEGUEN Henri, demeurant 18 rue Henri Pinson 91200–Athis-Mons, de la parcelle cadastrée BI 2 d'une superficie de 10 175 m<sup>2</sup>, supportant diverses constructions à usage hippique, au prix de 650 000 euros HT. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes afférents à la matérialisation de cette cession, notamment la promesse et l'acte authentique de vente. **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié. **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

### **DELIBERATION N° 10 12 154 – CESSION : 19BIS RUE DU BOUT DES CREUSES, PARCELLE CADASTRÉE AN 402 LOT N°1**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 30 voix POUR**

**2 Abstentions : M. GROISELLE, M. CHEVALIER**

**1 Contre : M. GRUBER**

**ABROGE** la délibération n°10.07.81 du Conseil municipal du 5 juillet 2010. **APPROUVE** la vente à M. et Mme PROPIN Erik, demeurant 109 bis rue du Chemin Vert à Draveil – 91210, du lot 1 de la parcelle cadastrée AN 402, d'une superficie d'environ 410 m<sup>2</sup>, au prix de 175 000 euros HT, en ce compris la commission de l'agence d'un montant de 5 000 euros à la charge du vendeur. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes afférents à la matérialisation de cette cession, notamment la promesse et l'acte authentique de vente. **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié. **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

### **DELIBERATION N° 10 12 155 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire profite de ce dossier pour évoquer la réorganisation des services actuellement en projet avec pour objectif principal d'initier des mouvements de personnel. Cette réorganisation sera complétée par des formations appropriées et une volonté de titularisation pour les agents ayant

réussi un concours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 32 voix POUR**

**1 Abstention : Mme SOROLLA**

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

**Création :**

- 2 emplois de Rédacteur Territorial Principal– titulaire -
- 1 emploi de Technicien Supérieur Chef – titulaire -
- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 1ère classe– titulaire -
- 1 emploi d'ATSEM Principal 2ème classe – titulaire-

**Suppression :**

- 3 emplois de Rédacteur Territorial– titulaire -
- 3 emplois d'ATSEM de 1ère classe– titulaire -

La séance du conseil est levée à 23 H 30

Georges TRON  
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au  
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*